

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

04 JUILLET 2019

Titulaires présents : BARDOULAT Jean-Pierre, BLAINEAU Jean-Marie, BOUCKENOOGHE Alain, BOURABIER Jacques, BRUSCHINI Eliane, CHAMOULEAUD Jean-Pierre, CLEMENT Patrick, COMBEAU Danielle, CUNY Michel, DANIAU Christian, DELAGE Michel, FRANCOIS Gwenhaël, GEIGER Serge, JACOB-JUIN Serge, MAZIERE Fabrice, MONDARY Régine, MORISSET Bernard, PEYRARD Gilles, ROUHAUD Henri, ROUHIER Guy, ROUSSELOT Alain, VIGNAUD Romain

Suppléants en situation délibérante : LAVILLE Dominique, ZORZOLI Viviane

Titulaires absents : CAILLETEAU Jean-Paul, DEVERS Patrick, FAURE André, FLECHARD Marc, GAILLARD Julien, FOUCHER Daniel, GONZALEZ-REMARTINEZ Yves, MONTASSIER Jean-Pierre, QUEMENT André, REYTHIER Fabien, RIVIERE Ophélie, ROCHE Francis, SAGNE Annie, SARLANGE Roland

Titulaires absents excusés : BESSON Guy, COLIN Jean-Pierre, MERLE Rémy, ROLLAND Jean-Marie,

Secrétaire de séance : Mr MAZIERE Fabrice

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical.

I – PRESENTATION DES RESEAUX D'ALERTE

Présentation par Sabrina BRETONNIER de Charente Eaux : diaporama en pièce jointe

II – APPLICATION LOI WARSMANN

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 a créé deux droits pour les usagers des services publics d'eau potable (et d'assainissement collectif) qui occupent des locaux d'habitation :

- Obtenir un écrêtement de la facture d'eau (et d'assainissement) en cas de surconsommation liée à une fuite avérée et réparée sur une canalisation après compteur.
- Etre informé par le service d'eau en cas de consommation anormale (le double de la consommation moyenne).

Ces dispositions ont été codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2224-12-4 (IIIbis) : *« L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations »*.; R 2224-20-1 (pour l'eau potable) et R 2224-19-2 (pour l'assainissement collectif)

Monsieur le Président rappelle que ces dispositions réglementaires s'imposent et qu'il n'est pas possible de s'y soustraire

Résolutions : Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- DECIDE d'appliquer les dispositions des articles L 2224-12-4 et R2224-20-1 du CGCT à savoir :
 - Pour les usagers du service d'eau qui occupent des locaux d'habitation.

- En cas de consommation anormale si l'augmentation accidentelle du volume consommé provient d'une fuite sur canalisation, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffages
- Sur production par l'abonné d'une attestation d'une entreprise de plomberie précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation
- Le volume d'eau facturé est écrêté au double du volume moyen consommé. Cet écrêtement s'applique à toutes les composantes de la facture : part collectivité et part délégataire le cas échéant, redevance prélèvement et redevance pollution domestique. La moyenne consommée est calculée sur trois ans, ou, en cas d'impossibilité, en prenant le volume moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables

III – DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité, d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET SIAEP DU KARST DE LA CHARENTE

Investissement

D 2315 - 104 – Immo en cours / Opération Seigelards	- 300 000 €
D 2033 - 303 – Publication / Opération renouvellement canalisations St Paul – Chazelles	+ 2 000€
2031 - 303 – Etudes / Opération renouvellement canalisations St Paul – Chazelles	+ 20 000€
2315 - 303 – Immo en cours / Opération renouvellement canalisations St Paul – Chazelles	+ 278 000€

IV – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que la Trésorerie de la Rochefoucauld n'a pu recouvrer les taxes et produits détaillés dans un courrier en date du 10 mai dernier.

- Il demande en conséquence d'admettre en non-valeur par l'émission d'un mandat au 6541 le somme de 29.20€

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'admission en non-valeur de la somme ci-dessus.

V – LOCAUX POUR FONTAINIERS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MONTBRON

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commune de Montbron va mettre à dispositions des services techniques du SIAEP du Karst de la Charente de nouveaux locaux situé Chemin des Mottes (16220 MONTBRON).

Pour cela, une convention est nécessaire entre le syndicat et la mairie de Montbron, fixant un loyer mensuel de 400€ avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de location ainsi que toutes pièces nécessaires à cette démarche

- De fixer le loyer mensuel à 400€

VI – RECOURS ENVERS CONSEILS ETUDES ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à l'arrêté préfectoral concernant le périmètre de protection de la source de Fontgrive à Montbron, 11 parcelles sur cette commune ont été oubliées d'être inscrites dans la Déclaration d'Utilité Publique.

Suite à une réunion qui s'est tenue le 24 juin avec les différents services de l'Etat ainsi que le cabinet d'études, Conseils Etudes Environnement, Monsieur le Président a souhaité que chacun prenne ses responsabilités et qu'aucun frais supplémentaire ne soit à la charge du SIAEP. En effet, le syndicat n'a fait aucune erreur sur la procédure de la Phase 2 administrative.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité :

- De faire un courrier envers Conseils Etudes Environnement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires et tous les recours y compris judiciaires si besoin

VII – ADHESION ATD16 : NOUVEAUX BAREMES

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :

- « **Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels** » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
 - la formation aux logiciels
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion
- « **Appui à la signature électronique** », incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,

- l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

VIII – CONVENTION POUR LES TRAVAUX SEIGELARDS

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP du Karst de la Charente est engagé dans un marché de sécurisation de l'alimentation en eau potable à partir de la mise en service du forage de Seigelards, en groupement avec le SIAEP du Nord Est Charente et la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention entre les trois collectivités a été passée pour les études, dont la part du SIAEP de Karst de la Charente s'élève à 53%. Une convention de même type doit être passée pour la partie travaux.

Monsieur le Président présente le projet de convention de groupement de commandes correspondant. Monsieur le Président propose que le SIAEP Karst Charente soit désigné coordonnateur du groupement de commande.

Il précise les modalités financières suivantes :

- Traitement : montant estimé = 2 000 000.00€ HT
 - Part du syndicat = 54.80%
- Réseau vers Karst et Chasseneuil-sur-Bonnieure : montant estimé = 3 720 000.00€ HT
 - Part du syndicat = 75.50%
- Réservoir d'Araines et de Chez Courade : montant estimé = 300 000.00€ HT
 - Part du syndicat = 100.00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Approuve le programme d'opération présenté ;
- Décide d'engager l'opération ;
- Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes correspondante ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des marchés correspondants et de toutes les pièces à intervenir

IX – QUESTIONS DIVERSES

1) PGSSE

Monsieur le président rappelle les objectifs du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE) :

- Faire un état des lieux
- Reconnaître les dangers
- Elaborer un plan de gestion
- Mettre en place ce plan de gestion

Monsieur le Président informe qu'il s'est rendu à une formation à Limoges accompagné de Mathieu GABILAN.

Il rappelle également que le secteur choisi est le Petit Breuil.

Un groupe de travail doit être mis en place et Monsieur le Président émet le souhait que des femmes participent à ce groupe de travail. Il propose à Madame COMBEAU, Maire de Saint-Germain-de-Montbron qui souhaite réfléchir.

2) Seigelards

Le syndicat rencontre des soucis pour l'acquisition du terrain sis sur la commune des Pins : un accord avait été trouvé mais le propriétaire s'est rétracté.

3) Point sur les travaux

Château d'eau de Montbron : les travaux ont débuté

Renouvellement canalisations le Panisson (Montbron) : les travaux commencent lundi 08/07

Renouvellement canalisations St Germain / Vilhonneur : tout se déroule correctement

Renouvellement canalisations Grassac : date limite de remise des offres : 05/07

Renouvellement canalisations St Mary : tout se déroule correctement

Petit Breuil : mis en fonctionnement, réception des travaux prochainement. Vouthon continue de fonctionner un minimum. Inauguration : 21 septembre à 11h00 sur place puis à la salle des fêtes de Marthon.

4) Adhésion La Rochefoucauld

Arrêté préfectoral pris en date du 26 juin 2019.